

# SAINT HILAIRE DU MAINE

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 02 OCTOBRE 2018

Date de convocation : 24 septembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 14, présents : 11, votants : 11

L'an deux-mille-dix-huit, le 02 octobre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. QUINTON Christian, Maire  
 M. MORAND Hervé, Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, M. GUYOT Bruno,  
 M. HATTE Valéry, adjoints  
 M BECHU Jean-Claude, M. BETTON Amand, Mme CHILOU Laurence,  
 Mme GEORGET Marie-Thérèse, M JULIA Guillaume, M LENAIN Gaëtan.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme BALU Stéphanie, M GARNIER Arnaud, Mme HUBERT Jocelyne.

M. LENAIN Gaëtan a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 04 septembre 2018, il est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux conseillers municipaux d'ajouter à l'ordre du jour :

- + Position du conseil municipal sur la prospection minière dans le cadre du projet "Perm Olivet" sur les terres du domaine privé de la commune.
- + Adhésion au service ingénierie voirie de la communauté de commune de l'Ernée.

#### **Ordre du jour :**

- + Point sur le projet éolien de "St Hilaire Sud" et présentation de la Convention d'Autorisation Communale par Gaël MILLET de ABO Wind.
- + Avis des élus sur la proposition de Convention d'Autorisation Communale proposée par ABO Wind.
- + Position du conseil municipal suite à la demande de Vents Citoyens pour l'étude et la réalisation d'un parc éolien "St Hilaire Nord".
- + Décision modificative n° 5 au budget communal.
- + Règlement intérieur du personnel.
- + Achat de matériel informatique pour l'école et demande d'aide financière.
- + **Projets envisageables à moyen terme, définir les priorités.**
  - *Projet de "local scolaire" en vue de la libération du local garderie pour la "classe Montessori".*
  - *Projet "d'aménagement urbain" et de sécurisation du Hameau de la Templerie.*
  - *Construction de maisons à destination des anciens au lotissement des Lilas.*
  - *Création d'un nouveau lotissement.*
  - *Projet d'aménagement des locaux de la mairie.*
  - *Création d'une rampe pour l'accessibilité de la mairie.*
- + Emplacement du panneau d'entrée de bourg route d'Ernée.
- + Assurance statutaire des agents, résultat de la consultation du CDG.
- + Demande d'admission en non-valeur.
- + Questions diverses.

## **Point sur le projet éolien de "St Hilaire Sud" et présentation de la Convention d'Autorisation Communale par Gaël MILLET de ABO Wind.**

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont tous reçu par mail une copie de la proposition de Convention d'Autorisation Communale faite par la société ABO Wind.

En préambule à la présentation de la Convention d'Autorisation Communale, Gaël MILLET présente l'état d'avancement du projet porté par la société ABO Wind.

Le dossier est maintenant réputé complet, et l'enquête publique devrait être lancée très prochainement.

Si tout se passe bien, ABO Wind envisage un début des travaux vers la fin de l'année 2019, et une mise en service du parc courant 2020.

Ensuite, Gaël MILLET présente la Convention d'Autorisation Communale dont la synthèse figure ci-dessous.

### **NOTE DE SYNTHÈSE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION COMMUNALE.**

#### **Référence n°CAC\_5304\_HIL\_Commune de Saint-Hilaire-du-Maine\_2018**

Conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente note vise à présenter aux élus, l'affaire soumise à délibération qui porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

La Société ABO Wind SARL, dont le siège se trouve au 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 441 291 432, est représentée par M. Patrick BESSIERE, en qualité de gérant, dûment habilité à cet effet, ou par M. Xavier GRAY, dûment habilité en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

Avec quatre agences à Lyon, Nantes, Orléans et Toulouse (siège social), ABO Wind SARL développe des projets éoliens sur tout le territoire français depuis 2002. Soutenue par un groupe solide et indépendant, la société ABO Wind SARL a développé et mis en service 145 éoliennes en France soit 278 MW d'électricité propre.

Fort d'une expérience de plus de 20 ans, le groupe ABO Wind est à la pointe de la réalisation de parcs éoliens « clés en main », c'est-à-dire le développement, la construction, l'exploitation, allant jusqu'au démantèlement en fin de vie du parc éolien.

Parce que l'éolien est une énergie de territoire, ABO Wind propose un développement respectueux des enjeux locaux. La concertation se matérialise par le partage de l'information et le soutien des acteurs au niveau local. La possibilité d'implication financière des citoyens ou de leurs représentants permet l'appropriation du parc éolien.

#### **1. Informations générales.**

##### **1.1. Chronologie d'un projet éolien.**

Les étapes d'un projet de parc éolien sont les suivantes :

1. prospection et étude de faisabilité technique
2. signature d'accords en vue de sécuriser les parcelles de la zone de projet au moyen de promesses de bail (emphytéose et servitudes)
3. réalisation des études de terrains et d'impact sur le voisinage et l'environnement
4. obtention des autorisations administratives
5. purge des éventuels recours contre ces autorisations

6. signature des baux emphytéotiques lors de la réitération de l'accord devant le notaire et constitution de servitudes nécessaires à la réalisation du projet éolien
7. recherche de financement
8. phase de chantier : construction du parc éolien
9. raccordement du parc éolien au réseau d'électricité
10. exploitation du parc éolien et maintenance périodique
11. démantèlement du parc éolien

Le nombre de ces étapes est important et le succès de chacune commande l'étape d'après. Ces éléments contribuent à la réussite d'un projet éolien.

### **1.2. Aspects contractuels et fonciers.**

Définition : La convention d'autorisation de surplomb, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles est un accord conclu entre la commune et la Société ABO Wind SARL pour définir les engagements et responsabilités de chacun s'agissant :

- de l'accès aux engins et aux personnes nécessaires à la construction et à l'exploitation ;
- du câblage, notamment électriques ;
- du surplomb des pales d'éolienne ;

Formation : La convention est formée dès sa signature mais ne prend effet qu'à compter du début du chantier du parc éolien et, en tout état de cause, douze (12) ans au maximum après la date de sa signature. Dans la convention elle-même, la commune donne un droit de passage et de stationnement sur les voies et chemins situés sur son territoire ainsi qu'un droit de surplomb de ces voies pour permettre la réalisation du parc éolien ainsi qu'un droit de passage de câbles pour permettre le raccordement au réseau au BENEFICIAIRE.

Conséquences : Ces autorisations mettront à la charge de la Société ABO Wind SARL l'obligation d'indemniser la commune. Peu importe le type d'autorisations constituées ou leur durée, une indemnité est prévue dans la convention d'autorisation.

### **2. Caractéristiques du projet de contrat envisagé.**

Les modalités d'engagement des parties durant la phase d'études, mais également en cas de réalisation du projet, représentent des aspects indispensables de la convention

**PROMETTANT** : La COMMUNE, représentée par son conseil municipal

**BENEFICIAIRE** : ABO Wind SARL, représentée par Monsieur Patrick BESSIERE

#### **Voies, chemins et parcelles concernés par la convention :**

- voies communales n°128, 129 et 203, sise(s) sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine.

**Indemnités de la convention** : une indemnité annuelle de dix mille (10 000) euros sera versée à la COMMUNE.

**Durée de la convention** : dix-huit (18) ans et un jour, renouvelable par périodes de quatre (4) ans, au maximum trois (3) fois, pour une durée maximum de trente (30) ans et un (1) jour.

Pendant toute la durée de la convention, la COMMUNE donne autorisation exclusive au BENEFICIAIRE pour réaliser les études à ses frais, impliquant un libre accès du BENEFICIAIRE ainsi qu'aux entreprises auxquelles ce dernier fait appel pour réaliser les études, aux parcelles de la COMMUNE.

**Tous les frais découlant du projet sont à la charge du BENEFICIAIRE.**

## **2018-96 : Avis des élus sur la proposition de Convention d'Autorisation Communale proposée par ABO Wind.**

Après présentation de la Convention d'Autorisation Communale faite par Gaël MILLET de la société ABO Wind, les élus sont amenés à se prononcer sur cette convention.

En préalable à tout débat, Mr Jean-Claude BECHU, concerné par le projet se retire de la salle du conseil municipal.

Les élus font remarquer que certaines voies communales, non mentionnées dans la convention, risquent d'être utilisées couramment par les véhicules du chantier, et qu'il serait judicieux d'ajouter la route dite du Bourgneuf, allant du bourg au Taillis de la Templerie, et le reste de la voie communale n° 203 allant du carrefour de la Houlerie jusqu'à Penloup.

La délibération suivante est donc soumise au vote :

*Etant donné l'intérêt privé que pourrait avoir M Jean Claude BÉCHU dans le projet éolien, cet élu n'a pas pris part à la discussion et au vote à ce sujet et a quitté la salle.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du Conseil Municipal, conformément au code de la consommation,

Vu le projet de convention d'autorisation communal de survol, de passage de véhicule de chantiers ou de transport et de passage de câbles,

Vu l'exposé en date du 02 octobre 2018 par lequel Monsieur le Maire énonce que :

- ✚ La société ABO WIND SARL envisage l'implantation d'un parc éolien sur un site composé de divers terrains situés sur le territoire de la commune.
- ✚ Afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la société ABO Wind SARL s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation de survol, de passage de véhicules e chantier ou de transport et de passage de câbles des chemins dont la commune est propriétaire.
- ✚ Cette convention doit autoriser la société ABO Wind SARL, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement au parc éolien sous la voirie et à survoler les chemins identifiés par la convention.
- ✚ Le Maire donne lecture du projet de convention.
- ✚ Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- ✚ La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée maximale de trente (30) ans et 1 (un) jour.
- ✚ Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société Abo Wind SARL s'engage à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.

- ✚ En contrepartie de ce droit consenti à la société, la société Abo Wind SARL versera à la commune, une redevance annuelle de dix mille (10 000) euros.

Considérant que la société Abo Wind, 2 rue du Libre échange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE DU MAINE dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local des ressources potentielles.

Les élus font remarquer que certaines voies communales, non mentionnées dans la convention, risquent d'être utilisées couramment par les véhicules du chantier, et qu'il serait judicieux d'ajouter la route dite du Bourgneuf, allant du bourg au Taillis de la Templerie, et le reste de la voie communale n° 203 allant du carrefour de la Houllerie jusqu'à Panloup.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **avec 10 voix pour** et une non participation au débat et au vote de Monsieur BÉCHU qui s'est retiré :

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, Christian QUINTON, pour signer la convention d'autorisation communale d'utilisation telle que présentation en a été faite en y incluant les remarques ci-dessus.

### **2018-97 : Demande de l'association Vents Citoyens pour l'étude et la réalisation d'un parc éolien "St Hilaire Nord".**

Lors du conseil municipal de juillet 2018, deux membres de l'association Vents Citoyens sont venus présenter l'association et son fonctionnement aux élus.

Le 28 septembre 2018, un courrier de Vents citoyens demandait au conseil municipal de lui confier la mission d'organiser le développement du projet éolien "St Hilaire Nord".

Afin d'avancer sur le sujet, **il est proposé aux élus**, dans un premier temps, **de se prononcer sur le choix de lancer dès maintenant l'étude du projet "St Hilaire Nord".**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par :

- 5 voix pour, Bruno GUYOT, Valéry HATTE, Gaëtan LENAIN, Hervé MORAND et Christian QUINTON.
- 6 voix contre, Jean-Claude BECHU, Amand BETTON, Laurence CHILOU, Marie-Thérèse GEORGET, Guillaume JULIA et Sandrine RAGARU.

- **Décide** de ne pas démarrer maintenant le développement du projet éolien "St Hilaire Nord".

### **Demande de Vents Citoyens :**

Cette demande est sans objet puisque les élus ont décidé de ne pas engager maintenant le travail sur le secteur "St Hilaire Nord".

## 2018-98 : Décision modificative n°5 au budget communal.

La dernière facture de TEM concernant l'effacement des réseaux électriques, l'installation de l'éclairage public et les réseaux télécom, suite aux travaux d'aménagement du bourg, est maintenant à régler.

Le montant restant est de 73 737,61 €.

Il reste sur les 106 000 € inscrit au BP 2018, 59 321,41 € au compte 2041852.

Il manque donc la somme de 14 416,20 €.

Pour pouvoir mandater la facture de TEM, il convient de prendre une décision modificative pour ajouter 14 500 €.

Il est donc proposé de prendre, à la section d'investissement, 5 000 € au compte 020 dépenses imprévues et 9 500 € au 2315-197.

section de fonctionnement			
chapitre article	libellé article	dépenses	recettes
<b>Pour mémoire BUDGET PRIMITIF</b>		<b>915 293,37 €</b>	<b>915 293,37 €</b>
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	
TOTAL de la décision modificative n°2		5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL de la décision modificative n°3			
TOTAL de la décision modificative n°4		1 133,60 €	1 133,60 €
TOTAL de la décision modificative n°5			
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>921 426,97</b>	<b>921 426,97</b>
section d'investissement			
chapitre article	libellé article	dépenses	recettes
2041582	Bâtiments et installation électrique	14 500,00 €	
020	Dépenses imprévues	-5 000,00 €	
2315-197	Installations, matériels et outillages	-9 500,00 €	
<b>Pour mémoire BUDGET PRIMITIF</b>		<b>739 586,62 €</b>	<b>739 586,62 €</b>
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	
TOTAL de la décision modificative n°2		10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL de la décision modificative n°3		10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL de la décision modificative n°4		0,00 €	0,00 €
TOTAL de la décision modificative n°5		0,00 €	0,00 €
<b>Total section d'investissement</b>		<b>759 586,62</b>	<b>759 586,62</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative budgétaire ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## 2018-99 : Règlement intérieur du personnel.

Lors du conseil du mois de septembre, il a été convenu de revoir le règlement intérieur.

Ce dernier a été transmis aux élus pour qu'ils en prennent connaissance.

Après avis des élus le règlement intérieur du personnel sera soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le règlement intérieur tel qu'il a été proposé.
- **Délègue** à Monsieur le Maire le soin de l'adresser pour avis au comité technique du centre de gestion.

### **2018-100 : Achat de matériel informatique pour l'école et demande d'aide financière.**

L'école a travaillé avec l'informaticien de la Communauté de communes de l'Ernée et un référent de l'inspection académique pour pouvoir instruire un dossier pour solliciter une aide financière pour le renouvellement du parc informatique.

Des devis sont parvenus à destination de la directrice de l'école, proposés par I Tech, Conty, Logi CIA et Mismo. Les offres vont de 7 500 € à 11 100 €.

Les enseignantes feront le choix le plus adapté en relation avec les "spécialistes" de l'inspection académique.

Cet investissement qui peut entrer dans le cadre de l'Appel à Projet écoles numériques innovantes permet de bénéficier d'une aide de 50% de la dépense engagée et est plafonnée à 7 000 €.

Pour être éligible, la dépense engagée devra s'élever à minima à 4 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de déposer un dossier de demande d'aide à l'appel à projet "écoles numériques innovantes".
- **Décide** de confier aux enseignantes le choix du matériel et du fournisseur, dans la limite d'un budget de 8 500 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce sujet.

### **Projets envisageables à moyen terme, définir les priorités.**

#### **- Projet de "local scolaire" en vue de la libération du local garderie pour la "classe Montessori".**

Madame CHILOU applique actuellement la méthode dite "Montessori". Sa classe actuelle est petite c'est pourquoi elle a demandé en début d'année de bénéficier en permanence du local garderie.

Sa demande a été refusée et nous l'avons informée que nous étudierons une solution pour la prochaine année scolaire.

Il convient d'envisager ce qui peut être fait telle que la création d'un nouveau local ou bien agrandir sa classe mais se posera le problème de la cour qui sera réduite...

Les élus pensent que ce projet permettra d'utiliser les fonds récoltés lors de la vente de la maison donnée pour des actions en faveur de l'école par Mlle Jeanne THEREAU. C'est sans doute un des premiers projets à mettre en œuvre.

#### **- Projet d'aménagement urbain et de sécurisation du hameau de la Templerie.**

Les habitants de la Templerie ont été rencontrés le vendredi 14 septembre pour échanger sur l'aménagement du hameau.

Ils sont bien sûr tous favorables une remise "au goût du jour" du hameau.

Mais avant de se lancer dans des travaux de réfection superficielle, il conviendra de vérifier l'état des réseaux d'eau potable, d'eau usée et d'eau pluviale. Et également déposer une demande de soutien financier près de TEM pour l'effacement de l'ensemble des réseaux souples.

Ce projet ne pourra, dans tous les cas, pas démarrer avant 2020.

### **- Construction de maisons à destination des anciens au lotissement des Lilas.**

Les élus ressentent un besoin réel de la part des aînés.

Mais comment mener un tel projet ?

En le confiant à un "bailleur social" ? Ils ne sont généralement pas pressés d'investir dans des communes comme la nôtre.

En menant le projet en interne, avec comme autofinancement le résultat de la vente du logement de la place de l'église ?

Il serait judicieux de commencer à chiffrer le coût d'un tel projet et de monter un plan de financement, l'objectif étant de se rapprocher de l'équilibre financier.

### **- Création d'un nouveau lotissement.**

Avant de créer un nouveau lotissement, la majorité des élus pense qu'il est judicieux de vendre les parcelles restantes au lotissement des Lilas.

Mais quelles actions mettre en œuvre ?

### **- Projet de transfert du multiservice sur la place des Lilas.**

Ce sujet a également été évoqué. M PERRILLAT ayant il y a quelques mois fait part de son souhait d'aller dans ce sens.

Le conseil municipal reste à l'écoute...

### **Projet de réaménagement de la Mairie.**

Monsieur le Maire rappelle que la commission bâtiment communaux a fait des propositions d'aménagement de la mairie.

A savoir transfert de la pièce actuellement utilisée pour les repas des agents dans le studio à l'étage, et aménagement d'un bureau dans le local actuel, contigu au secrétariat. Changement des menuiseries, fenêtres, de l'étage. remise en état des pièces de l'étage, une partie pouvant être destinées aux besoins des associations locales.

Ces travaux qui peuvent pour la plupart être réalisés par les agents municipaux nécessitent une évaluation financière, avant décision des élus.

### **Création d'une rampe pour l'accessibilité de la mairie.**

Hervé MORAND a réalisé un montage sur une photo de la façade de la mairie pour représenter la mise en place d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite.

Une autre idée, consistant en la réalisation d'un "perron" horizontal créé au niveau de l'entrée actuelle, avec une rampe d'accès située au pignon nord de la mairie, côté commerce, a été évoquée.

A suivre...

### **2018-101 : Adhésion au service ingénierie voirie de la communauté de communes de l'Ernée.**

Sollicités lors du conseil municipal du 9 janvier 2018, sur l'adhésion au service commun ingénierie voirie de la communauté de commune, les élus avaient émis un avis défavorable, considérant que la somme demandée était élevée pour une commune qui n'aurait pas de projet à instruire...

Suite à la présentation des projets évoqués ci-dessus, et à l'interpellation de l'assemblée par Guillaume JULIA, notamment, Mr Le Maire propose de remettre au vote cette décision.



Le conseil municipal après en avoir délibéré et à 10 voix pour et 1 abstention, Jean-Claude BECHU :

- **Accepte** d'intégrer, dans les conditions présentées le 9 janvier 2018, le service commun ingénierie-voirie de la communauté de commune de l'Ernée.
- **Charge** Monsieur le Maire de faire état de cette décision à Monsieur le Président de la communauté de commune de l'Ernée.

### **2018-102 : Emplacement du panneau d'entrée du bourg route d'Ernée.**

Mr HATTE explique que, dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement du bourg le rapprochement, à l'alignement des premières bâtisses, des panneaux d'entrée de bourg, route d'Ernée a été évoqué.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 10 voix pour, Jean-Claude BECHU ayant quitté l'assemblée :

- **Valide** le déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération.
- **Choisit** de les faire placer à l'alignement de la maison n° 33 rue du Maine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires.

### **2018-103 : Assurance statutaire des agents.**

Dans le cadre de la consultation en cours pour le contrat d'assurances statutaires, notre collectivité a mandaté le CDG 53 pour lancer cette négociation par délibération 2017-218 du 15 décembre 2017.

Cette démarche n'engage pas la commune pour signer le contrat.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 09 juillet 2018 et a attribué le marché à Siaci/St Honoré/Groupama Centre Manche.

#### **Les caractéristiques du contrat à venir sont les suivantes :**

- Durée : 4 ans (2019-2022) Adhésion réalisable au 31 décembre de chaque année sous réserve d'un préavis de 4 mois
- Date d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Régime : Capitalisation

#### **Pour nos agents affiliés à la CNRACL :**

Quatre options sont proposées :

**Option 1 :** Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire  
Pas de franchise accident de travail  
Taux proposé : 4,54 %

**Option 2 :** Franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire  
Pas de franchise en accident de travail  
Taux proposé : 4,35 %

**Option 3 :** Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours.  
Pas de franchise en accident de travail  
Taux proposé : 4,73 %

**Option 4 :** Franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours.  
Pas de franchise en accident de travail  
Taux proposé : 4,49 %

### **Pour nos agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Taux proposé : 0,99% - Franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.

Ces taux sont garantis pour une durée de 4 ans (CNRACL et IRCANTEC)  
Nous avons aussi la possibilité de bénéficier d'un éventail de services complémentaires qui peuvent prévenir, contrôler et maîtriser l'absentéisme : formation hygiène et sécurité, contre-visites, expertises médicales, statistiques d'absentéisme, recours contre un tiers responsables, accompagnement dans les programmes de réinsertion professionnelle...

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 10 voix pour, Jean-Claude BECHU ayant quitté l'assemblée :

- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires.
- **Mandate** le CDG 53 à souscrire pour le compte de la collectivité
- **Choisit** l'option 1 pour les agents affiliés à la CNRACL

### **2018-104 : Demande d'admission en non-valeur.**

La trésorerie sollicite la collectivité pour admettre en non-valeur la somme de 660,76 € pour le motif « effacement surendettement ».

Cette démarche n'est pas un acte volontaire de la part des élus, mais compte tenu de la situation, il sera impossible de recouvrer la somme due.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix, Jean-Claude BECHU ayant quitté l'assemblée :

- **Accepte** d'admettre en non-valeur la somme de 660,76 € au budget communal.
- **Inscrire** la perte au débit du compte 652 « créances éteintes » pour apurement du compte de prise en charge des titres de recette.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### **2018-105 : Projet minier « PERM d'Olivet »**

M MORAND rappelle le contexte du projet minier "PERM d'Olivet".

La société, SGZ France, avait demandé l'autorisation de réaliser une prospection minière sur différentes communes. Les recherches serviront à déterminer le type de minéraux présents sur les 26 communes du territoire concerné.

Les recherches seront concentrées sur la commune d'Olivet et quelques zones aux alentours.

Lors de la réunion du conseil municipal du 06 octobre 2015 le conseil municipal s'était prononcé contre ce projet.

A ce jour il apparaît que la meilleure manière de l'empêcher de se réaliser est de refuser la prospection sur les parcelles privées ou publiques.

La commune de Saint Hilaire est propriétaire de quelques réserves foncières et du terrain du périmètre de protection du captage de la Chevalerie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 10 voix pour, Jean-Claude BECHU ayant quitté l'assemblée :

- **Refuse** que la société porteuse du projet réalise des forages de recherche sur le domaine communal et notamment les parcelles cadastrées section D N° 25, 332, 475, 688, 692, 696, 701, 717, 718, 720, 917, 920, 975, 977, 999, 1000, 1001, 1002, 1005, 1006, 1007, 1071, 1075, 2087, 2088.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

### **2018-106 : Augmentation temporaire de la rémunération de l'emploi avenir.**

Mme CROTTEREAU-RAGARU rappelle que l'ensemble des agents bénéficie de la prime de fin d'année, et que lors du conseil municipal du 29 mai 2018 il a été évoqué le souhait que l'emploi avenir bénéficie de la même attention.

Pour cela, il a été décidé d'un montant d'augmentation momentanée de sa rémunération de 955,39 € net pour l'année civile complète.

L'emploi avenir prenant fin au 31 octobre, il convient de revoir la somme au prorata du temps de service soit 796.16 € net.

Il conviendra également de réaliser un 2<sup>ème</sup> avenant à son contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** l'augmentation temporaire de la rémunération de l'emploi avenir pour la somme de 796.16 € net.
- **Autorise** Monsieur le Maire à rédiger un avenant au contrat.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'augmentation temporaire de la rémunération en octobre.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### **Questions diverses :**

Création d'une commission de contrôle : Une réforme rentre en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 concernant la gestion des listes électorales. Ainsi, un répertoire électoral unique (REU) va être mis en place dès le début de l'année prochaine.

En effet, le fichier des électeurs sera centralisé dans un répertoire tenu par l'INSEE.

Pour pouvoir valider les inscriptions et les radiations, une commission de contrôle doit être mise en place sur chaque commune.

Son rôle sera de contrôler les décisions du Maire sur les inscriptions, radiations.

Elle devra statuer sur les éventuels recours administratifs préalables.

Ces décisions se prendront à la majorité des membres. La commission de contrôle assurera la régularité de la liste électorale.

Le Maire pourra assister aux réunions mais il ne pourra pas prendre de décision.

Cette commission doit se réunir au moins une fois par an, avant un scrutin et en cas de recours administratif.

La commission de contrôle doit être composée de 3 membres à savoir :

- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,

- Un délégué désigné par le TGI
- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau (il doit être volontaire), à l'exception du Maire et de ses adjoints.

Qui se porte volontaire ? Si aucun élu ne se porte volontaire, le plus jeune à savoir M Guillaume JULIA sera obligatoirement désigné.

Aucun élu ne s'est porté volontaire, M Guillaume JULIA sera donc le délégué du conseil municipal.

### **Réunions à venir :**

Mardi 16 octobre à 20h30 à la salle des fêtes : réunion sur les travaux afin de réduire la vitesse des véhicules au lotissement des Lilas.

Prochaine réunion Conseil municipal : Mardi 05 novembre 2018 à 20h30.

La séance est levée à 23h45.

**SAINT HILAIRE DU MAINE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2018**

Présentation de la course du Bocage et de L'Ernée 2019 par Patrice Beaulieu.

**2018-96** : Avis des élus sur la proposition de Convention d'Autorisation Communale proposée par ABO Wind

**2018-97** : Demande de l'association Vents Citoyens pour l'étude et la réalisation d'un parc éolien St Hilaire.

**2018-98** : Décision modificative n°5 au budget communal.

**2018-99** : Règlement intérieur du personnel

**2018-100** : Achat de matériel informatique pour l'école et demande d'aide financière

**2018-101**: Adhésion au service ingénierie voirie de la communauté de communes de l'Ernée

**2018-102** : Emplacement du panneau d'entrée du bourg route d'Ernée

**2018-103**: Assurance statutaire des agents

**2018-104** : Demande d'admission en non-valeur.

**2018-105** : Projet minier PERM d'Olivet

**2018-106** : Augmentation temporaire de la rémunération de l'emploi avenir

<b>ELUS</b>	<b>ELUS</b>
Madame BALU Stéphanie Excusée	Monsieur BECHU Jean-Claude
Monsieur BETTON Amand	Madame CHILOU Laurence
Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine	Monsieur GARNIER Arnaud Excusé
Madame GEORGET Marie-Thérèse	Monsieur GUYOT Bruno
Monsieur HATTE Valéry	Madame HUBERT Jocelyne Excusée
Monsieur JULIA Guillaume	Monsieur LENAIN Gaëtan
Monsieur MORAND Hervé	Monsieur QUINTON Christian